RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2D ELECTRICITE**
**Société à responsabilité limitée**
**Au capital de 1000 euros**
**Siège social : RAVINE DES CABRIS, 52 RUE DU GENERAL DE GAULLE**
**97432 SAINT-PIERRE**
**924 804 065 R.C.S. Saint-pierre-de-la-Réunion**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 FEVRIER 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 février,
A 15 heures,

L'associé unique de la société :

Monsieur DIJOUX Mikaël
né le [redacted]
domi[redacted]

s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les décisions suivantes :

---

## *PREMIÈRE RÉSOLUTION*

### *Cession de parts sociales*

L'associé unique constate avoir cédé ce jour : 50 parts sociales à

Monsieur DELAPLAINE Jean Freddy
né [redacted]
do[redacted]

Moyennant le prix de 500 euros.

Cette cession représente 50 % du capital social.

La répartition du capital social est désormais la suivante :

- Monsieur DIJOUX Mikaël : 50 parts sociales
- Monsieur DELAPLAINE Jean Freddy : 50 parts sociales

L'assemblée prend acte que la société, initialement unipersonnelle (EURL), devient une SARL pluripersonnelle à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée.

---

## *DEUXIÈME RÉSOLUTION*

---

### *Modification des statuts*

Suite à la cession de parts, les statuts sont modifiés comme suit :

**Article 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme mille euros (1000) euros. Il est divisé en cent (100) parts de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées intégralement et attribuées aux associés de la manière suivante

- Monsieur DIJOUX Mikaël : 50 parts numérotées de 1 à 50
- Monsieur DELAPLAINE Jean Freddy : 50 parts, numérotées de 51 à 100

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Fait à [redacted] le 01 FEVRIER 2026

En autant d'exemplaires que nécessaire.

---

***Monsieur DIJOUX Mikaël***

[redacted]

***Monsieur DELAPLAINE Jean Freddy***

[redacted]